

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIXIÈME SESSION**Mercredi le 15 octobre 2014**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 15 octobre 2014 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

8358-14 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

8359-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 6b) Résolution octroyant le mandat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la modernisation du système informatisé géographique (SIG);
- 13d) Certificat de conformité – Saint-Colomban – règlement # 601-2014-33.
- 15a) Avis de motion visant à modifier la tarification du règlement numéro 73-95 "*Parc régional linéaire - tarification pour les sous-location, bail ou permission*".
- 15b) Portrait régional en matière de service animalier – MRC de La Rivière-du-Nord.

Reporter le point suivant :

- 14a) à 14g).

ADOPTÉE

8360-14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 septembre 2014, tel que présenté, en y abrogeant la résolution numéro 8345-14 concernant une demande d'approbation de la Ville de Prévost pour l'implantation d'un tuyau de drainage – projet des Clos-Saint-Denis.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8361-14 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 8 octobre 2014, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 8 OCTOBRE 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour la période se terminant le 8 octobre 2014. Les membres du Conseil en prennent acte.

8362-14 RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT DU COMITÉ FORMÉ POUR ANALYSER L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME INFORMATISÉ GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver le rapport et la recommandation du comité suivant l'appel d'offres concernant la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la modernisation du système informatisé géographique (SIG).

ADOPTÉE

8363-14 RÉSOLUTION OCTROYANT LE MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME INFORMATISÉ GÉOGRAPHIQUE (SIG)

ATTENDU l'appel de services professionnels par invitation pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la modernisation du système informatisé géographique (SIG);

ATTENDU qu'une seule firme a présenté une offre de service, soit: la firme "Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. ";

ATTENDU que le 30 septembre dernier, à 11 heures 15, le comité a procédé à l'analyse de la soumission reçue et qu'elle a été reconnue conforme;

ATTENDU que le comité recommande l'octroi du contrat à la firme "Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc." pour un montant de CENT

TREIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (113 258,96\$) incluant les taxes.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- d'octroyer le mandat à la firme "Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc." pour un montant de CENT TREIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (113 258,96\$) incluant les taxes;
- d'autoriser le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

8364-14

DÉMARRAGE D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – ARTICLE 53.11, LQE

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Rivière-du-Nord est en vigueur depuis 2004;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il y a lieu de procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;
- QU'un avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

ADOPTÉE

8365-14

ÉCHÉANCIER PRÉVU EN PRÉVISION DU DÉPÔT DU PROJET DE PGMR 2016-2021

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'adopter l'échéancier préparé par Mme Josée Yelle, chargée de projet, en prévision du dépôt du projet de *plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR).

ADOPTÉE

8366-14

MANDAT À ME GILLES BOILEAU, AVOCAT, POUR RECouvreMENT DES SOMMES DUES À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (PERCEPTION DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES)

CONSIDÉRANT que depuis le 20 janvier 1999, l'Agence de recouvrement des Laurentides était mandatée pour le recouvrement des comptes en souffrance des droits sur les mutations immobilières de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que l'Agence de recouvrement des Laurentides confiait à leur procureur, Me Gilles Boileau, avocat, tous les comptes devant obtenir une procédure légale devant la cour du Québec du district de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que l'Agence de recouvrement des Laurentides a cessé définitivement ses activités le 30 septembre 2014;

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de mandater Me Gilles Boileau, avocat, afin de percevoir les comptes en souffrance concernant les droits sur les mutations immobilières selon les honoraires suivants :

- 15% sur tout montant perçu;
- En cas de non perception pour raison de faillite principalement ou en raison du peu de valeur de l'immeuble et d'impossibilité de réalisation du bien (par exemple, terrain invendable), seuls les déboursés suivants seront remboursables :
 - 73.25\$ pour toute réclamation de moins de 999.99\$;
 - 143.00\$ pour tout montant entre 1 000.00\$ et 9 999.99\$;
 - 280.00\$ pour tout montant entre 10 000.00\$ et 99 999.99\$

À ces sommes s'ajoutent les frais du huissier pour ses honoraires pour la signification de l'action à la partie débitrice et les frais de cour pour la saisie et du huissier pour l'exécution de la saisie (frais qui normalement sont payés par la partie débitrice).

ADOPTÉE

8367-14

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), TOURISME, CARRIÈRES ET SABLIERES, VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER ET PACTE RURAL

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2015) : administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), tourisme, carrières et sablières, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier et pacte rural.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8368-14

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) – ÉVALUATION

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2015) : évaluation.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8369-14 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) – CMCT

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2015) : Corporation municipale du comté de Terrebonne.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8370-14 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2015) : droits sur les mutations immobilières.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8371-14 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) – TRANSPORT

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2015) : transport.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8372-14 APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – PROTECTION DES BOISÉS – MODIFICATION LÉGISLATIVE - DEMANDE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-09-227 de la MRC des Maskoutains relative à une demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la protection des boisés;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC des Maskoutains dans ses démarches auprès de l'Assemblée nationale afin de modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de manière à ce qu'un constat d'infraction puisse être émis dans l'année de la connaissance de l'infraction.

ADOPTÉE

8373-14 DEMANDE D'AUTORISATION DE PONCEAU POUR LE SENTIER PIÉTONNIER DE LA RUE DU CLOS-SAINT-URBAIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire aménager un sentier piétonnier dans le secteur de la rue du Clos-Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement de ce sentier, un ponceau longitudinal doit être installé sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de la Ville de Prévost visant l'autorisation d'installer un ponceau longitudinal sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que l'installation et les coûts relatifs à la construction et à l'entretien de ce sentier piétonnier seront entièrement défrayés par la Ville de Prévost;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'informer la Ville de Prévost que la MRC de La Rivière-du-Nord est favorable à l'installation un ponceau longitudinal sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre de l'aménagement du sentier piétonnier de la rue du Clos-Saint-Urbain, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'autorisation du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

8374-14

AVIS DE CONFORMITÉ EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) POUR LE PROJET DE LIGNE À 735KV DE LA CHAMOUCOUANE – BOUT-DE-L'ÎLE

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord est entré en vigueur le 18 mars 2008;

CONSIDÉRANT la réception le 18 août dernier d'une lettre datée du 15 août 2014 de Monsieur Mathieu Bollulo, gérant de projets - Lignes, par laquelle Hydro-Québec désire obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une intervention gouvernementale ou de l'un de ses mandataires, n'est autorisée que si cette intervention s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC où le projet est situé;

CONSIDÉRANT la réception le 22 septembre dernier d'une lettre datée du 12 septembre 2014 de Madame la sous-ministre, Christyne Tremblay, du ministère des Ressources naturelles, par laquelle la MRC est sollicitée afin d'acheminer un avis de conformité audit projet;

CONSIDÉRANT que le projet vise à construire une nouvelle ligne à 735kV d'environ 400 km entre le poste Chamouchoine (Saguenay-Lac-Saint-Jean) et le futur poste Judith-Jasmin (Terrebonne);

CONSIDÉRANT que le projet vise également une nouvelle ligne à 735 kV d'environ 20 km entre le poste Bout-de-l'Île (Montréal) et une ligne existante (Saint-Roch-de-l'Achigan);

CONSIDÉRANT que le projet traverse une petite section de la Municipalité de Sainte-Sophie en aire d'affectation agricole;

CONSIDÉRANT que cette aire d'affectation agricole est boisée et que, la nouvelle ligne à 735kV sera implantée parallèlement à une ligne déjà existante;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du Service de l'aménagement, le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- Que la ligne d'Hydro-Québec de 735 kV prévue entre le poste Chamouchoine (Saguenay-Lac-Saint-Jean) et le futur poste Judith-Jasmin (Terrebonne), laquelle traverse une petite section de la Municipalité de Sainte-Sophie en aire d'affectation agricole, est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8375-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2014**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 599-2014 amendant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 599 afin :

- De modifier les superficies et dimensions minimales des lots dans l'affectation *Rurale champêtre*;
- De modifier les superficies et dimensions minimales des lots dans l'affectation *Rurale*.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 599 2014 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 599 2014 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8376-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-08**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 600-2014-08 amendant le règlement sur le lotissement numéro 600 afin de modifier certaines dispositions :

- Dispositions particulières relatives aux projets majeurs de lotissement;
- Conformité des travaux, obligation de cadastrer et tracés des rues montrés au plan image;
- Tracé des voies de circulation en fonction de la nature du sol;
- Emprise des voies de circulation;
- Sentiers pour piétons et liens récréatifs et pistes cyclables;
- Pour autoriser en affectation rurale, le bouclage de rues à des fins de sécurité publique (...);
- Dimension minimale des terrains.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 600-2014-08 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 600-2014-08 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8377-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-32**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2014-32 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De retirer à la grille des usages et des normes les chiffres aux cases suivantes :
 - Largeur minimale (m);
 - Profondeur minimale (m);
 - Superficie minimale (m²).
- De modifier la grille des usages et des normes visée à son annexe « B » en retirant la note particulière numéro 5 libellée comme suit : « (5) La superficie minimale de terrain autorisée est de 3 000 mètres carrés en bordure d'une rue existante et dans les cas de bouclage de rues et de 40 000 mètres carrés en bordure d'une nouvelle rue. » et ce, pour chacune des zones suivantes : C2-065, H1-001, H1-002, H1-003, H1-004, H1-005, H1-008, H1-009, H1-010, H1-011, H1-012, H1-013, H1-014, H1-015, H1-016, H1-017, H1-019, H1-021, H1-022, H1-023, H1-026, H1-028, H1-029, H1-030, H1-033, H1-034, H1-035, H1-036, H1-037, H1-038, H1-040, H1-041, H1-042, H1-043, H1-044, H1-047, H1-048, H1-049, H1-050, H1-051, H1-052, H1-053, H1-054, H1-055, H1-056, H1-057, H1-059, H1-060, H1-061, H1-063, H1-066, H1-067, H1-071, H1-074, H1-075, H1-076, H1-077, H1-079, H1-080, H1-083, H1-085, H1-086, H1-087, H1-089, H1-091, H1-092, H1-094, H1-096, H1-100, H1-101, H1-107, H1-108, H1-109, H1-110, H1-111, H1-112, H1-114, H1-115, H1-116, H1-118, H1-119, H1-120, H1-123, H1-125, H1-126, H1-127, H1-128, H1-130, H1-131, H1-132, H1-133, H1-134, H1-135, H1-138, H1-139, H1-140, H1-141, H1-142, H1-143, H1-144, H1-152 et H1-153, H1-154, H1-155, H1-156, H1-157, H1-158 et H1-159.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2014-32 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2014-32 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8378-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-33**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2014-33 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De modifier les dispositions relatives à la location de chambre.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2014-33 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2014-33 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8379-14 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LA
TARIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-95 " PARC RÉGIONAL
LINÉAIRE – TARIFICATION POUR LES SOUS-LOCATION, BAIL OU
PERMISSION "**

M. le maire Jean Dumais donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement visant à modifier la tarification au règlement numéro 73-95 "*Parc régional linéaire – tarification pour les sous-location, bail ou permission*".

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**8380-14 PORTRAIT RÉGIONAL EN MATIÈRE DE SERVICE ANIMALIER – MRC
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les élus des différentes municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord sur la question d'un service animalier éthique et responsable, en toute équité;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux élus de prendre des décisions éclairées sur ce sujet, il est opportun d'établir un portrait régional actuel de notre MRC en terme de services animaliers;

CONSIDÉRANT qu'une prise de décisions éclairées sur ce sujet nécessite de prendre la mesure des attentes des différents acteurs et intervenants de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de produits et services;

CONSIDÉRANT qu'un modèle financier respectant le principe de l'utilisateur-payeur doit être pris en compte afin de permettre le financement et le service approprié répondant aux attentes desdits acteurs et intervenants;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années des pistes de réflexion ont émergé sur la nécessité d'encadrer les fournisseurs de services animaliers;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir des critères d'évaluation éthique et responsable, de la performance des fournisseurs de services animaliers;

CONSIDÉRANT que le bien-être de l'animal (domestique) est une responsabilité qui découle du droit de propriété et/ou la garde d'un animal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la MRC de La Rivière-du-Nord procède à une étude afin d'établir un portrait régional actuel de notre MRC en terme de services animaliers.

ADOPTÉE

8381-14

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, à 15 heures 05, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier